



**Conseil général de la Commune de Lully du 24 juin 2024**  
**Rapport de la commission des finances sur préavis municipal 02/2024**  
**Modification des statuts du SIS-Morget**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. Préliminaires**

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 10 juin dans les bureaux de la Maison de Commune, en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, et Madame Floriane Liard Coucet, municipale. Les membres de la commission ont été informés et remercient la Municipalité pour sa disponibilité et les informations fournies concernant ce préavis 02/2024.

## **2. Commentaires**

Avant la séance, chaque membre du Conseil a reçu une copie du préavis et a eu l'opportunité de l'examiner. À ce jour, aucun membre du conseil n'a formulé de demande d'éclaircissement auprès de la commission.

Le présent préavis vise à valider la modification de l'article 16, alinéa i, des statuts de l'Association intercommunale du SIS Morget afin d'établir un plafond d'endettement maximum. Ce plafond est destiné à couvrir les investissements nécessaires pour l'acquisition et l'équipement de la nouvelle caserne principale des pompiers. Inaugurée en 1969, l'ancienne caserne est aujourd'hui obsolète et trop exiguë. Cette démarche offre au SIS Morget l'opportunité de se doter d'un outil de travail mieux adapté à ses besoins présents et futurs.

Il est important de noter que l'établissement d'un plafond d'endettement ne constitue pas une autorisation pour le Comité de Direction (CODIR) d'engager des dépenses. Toutes les dépenses, y compris celles pour la nouvelle caserne, devront faire l'objet de préavis spécifiques soumis au Conseil intercommunal de l'association pour approbation.

L'augmentation du plafond d'endettement implique une augmentation du cautionnement accordé par les 24 communes membres à l'association à concurrence de leur participation aux coûts. Pour la commune de Lully, cela représente un montant total de cautionnement de CHF 217'000.-. La COFIN considère ce montant de plafond d'endettement comme supportable.

La modification des statuts du SIS Morget nécessite l'approbation préalable des conseils communaux des 24 communes membres. À ce stade, le projet de modification des statuts ne peut plus être amendé. Après l'acceptation de ce préavis, il devra encore être validé par la chancellerie du Canton de Vaud pour entrer en vigueur.

## **3. Conclusions**

Sur la base des éléments exposés, la COFIN recommande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le SIS Morget aura bientôt besoin d'une nouvelle caserne en raison du déménagement de la gare routière sur le site actuel. Pour construire ce nouveau bâtiment, il est nécessaire d'augmenter le plafond d'endettement de l'association. La modification des statuts de l'association intercommunale, telle que proposée, permet de réaliser cet objectif.

#### 4. Décide :

1. De modifier l'article 16 alinéa i des statuts du SIS Morget par :

Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 15'000'000.-, ainsi que le renouvellement de ceux-ci.

2. De supprimer à l'article 16 alinéa j et de décaler la numérotation des alinéas suivants, soit la lettre k devenant la lettre j, la lettre l devenant k, la lettre m devenant l, la lettre n devenant m, la lettre o devenant n, la lettre p devenant o, la lettre q devenant p.

La commission des finances était composée de :

Thierry Ruch  
Membre

Jérôme Livet  
Membre

Eric Abetel  
Rapporteur

Lully, le 24 juin 2024



## Plafond d'endettement - Législature 2021-2026

Répartition par Communes sur la base de la population  
au 31.12.2023

Plafond d'endettement total (en CHF)

15'000'000

	Nombre d'habitants au 31.12.2023	Pourcentage	Quote-part / Commune au plafond d'endettement	Arrondis	
1	Aclens	578	1.00%	150'231	150'000
2	Bremblens	614	1.06%	159'588	160'000
3	Buchillon	687	1.19%	178'562	179'000
4	Chigny	422	0.73%	109'684	110'000
5	Clarmont	219	0.38%	56'922	57'000
6	Denens	742	1.29%	192'858	193'000
7	Denges	1'821	3.16%	473'307	473'000
8	Echandens	2'910	5.04%	756'355	756'000
9	Echichens	3'181	5.51%	826'792	827'000
10	Etoy	2'920	5.06%	758'954	759'000
11	Hautemorges	4'343	7.53%	1'128'814	1'129'000
12	Lonay	2'693	4.67%	699'953	700'000
13	Lully	833	1.44%	216'510	217'000
14	Lussy-sur-Morges	732	1.27%	190'258	190'000
15	Morges	17'755	30.77%	4'614'805	4'615'000
16	Préverenges	5'223	9.05%	1'357'540	1'358'000
17	Romanel-sur-Morges	462	0.80%	120'081	120'000
18	Saint-Prex	5'907	10.24%	1'535'323	1'535'000
19	Tolochenaz	1'922	3.33%	499'558	499'000
20	Vaux-sur-Morges	180	0.31%	46'785	47'000
21	Villars-sous-Yens	609	1.06%	158'289	158'000
22	Vufflens-le-Château	882	1.53%	229'246	229'000
23	Vullierens	571	0.99%	148'412	148'000
24	Yens	1'505	2.61%	391'173	391'000
	<b>Totaux :</b>	<b>57'711</b>	<b>100.00%</b>	<b>15'000'000</b>	<b>15'000'000</b>